

Milly-la-Forêt, le 30 novembre 2022

**CONVOCAION ELECTRONIQUE  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance ordinaire

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes convoqués au Conseil Communautaire qui se déroulera le :

**Vendredi 16 décembre 2022 à 18h30**  
**Au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées**  
**23, Rue de la Chapelle Saint-Blaise**  
**91490 Milly-la-Forêt**

**Si vous êtes dans l'impossibilité de participer à cette séance, je vous invite à vous rapprocher de l'un des délégués suppléants représentant votre collectivité pour siéger au conseil ou bien formaliser un pouvoir.**

Suite à l'arrêté préfectoral n° 2015/PREF/DRCL-119 du 19 février 2015, la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire ainsi que les règles en matière de représentation ayant évolué, je vous demande de bien vouloir porter attention aux règles suivantes :

- Conformément à l'article L. 5211-6 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller communautaire suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le Président.
- Lorsqu'une commune de moins de 1 000 habitants n'a qu'un seul conseiller communautaire, ce qui est le cas au sein de la CC2V, le conseiller communautaire est, sauf démission, le premier dans l'ordre du tableau, à savoir le maire, et le suppléant est le suivant dans l'ordre du tableau, à savoir le premier adjoint.

**Informations complémentaires :**

**Conformément à la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire chaque délégué présent pourra détenir les pouvoirs de deux autres délégués.**

**Le quorum sera atteint si un tiers des délégués est présent pour cette séance, ce qui constitue une dérogation aux règles de droit commun, et ce conformément aux dispositions de l'ordonnance précitée.**

**Il est indispensable de vous munir et de porter un masque et d'apporter votre stylo en application**

des gestes barrières liés à la crise sanitaire.

**Ordre du jour :**

- 1 - Gestion et exploitation de la piscine intercommunale délégation de service public de type affermage – attribution
- 2 – Demande de subvention concernant l'installation de panneaux photovoltaïques pour le centre aquatique dans le cadre du « fonds vert » mis en place par l'état
- 3 – Avenant n°4 de la DSP pour la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale avec vert marine

**Le Président,**

  


**Pascal SIMONNOT**

*Transmise aux Communes membres pour affichage le 30/11/2022*

*Et affichée le*